

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des dirigeants (conseil d'administration, bureau, entraîneurs, encadrement), des adhérents et parents pour les mineurs.
– Tous doivent respecter les statuts de l'ASBR et se conformer au règlement intérieur de la section Badminton.

– Nul ne pourra s'y soustraire puisque ces statuts sont implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition lors des inscriptions. Chaque adhérent peut le consulter sur notre site internet.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

L'ASBR Badminton est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Pour ces raisons, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et remis un dossier complet est considérée comme membre adhérent de l'ASBR Badminton.

L'adhérent s'engage à fournir les documents nécessaires à son inscription : fiche d'inscription, certificat médical ou questionnaire médical et le règlement de l'adhésion.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant. Le club a mis à disposition via le site internet une inscription en ligne pour faciliter la démarche sur le site Myffbad.

ARTICLE 4 : Cotisation

La cotisation annuelle permettant d'adhérer à la section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend :

– la licence et l'assurance de la FFBad

– la cotisation sportive, utilisée pour les frais de fonctionnement, l'entretien du matériel, les entraîneurs...

Le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du bureau s'il répond aux critères suivants :

– fourniture d'un justificatif médical ou autre (mutation, etc...).

Le remboursement sera calculé comme suit : Cotisation – (coût licence FFBad + nombre de mois consommé).

ARTICLE 5 : Créneaux horaires

Seuls, les membres adhérents de l'ASBR Badminton (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par les membres élus du bureau. Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

Les dirigeants effectueront des contrôles afin d'éviter les intrusions abusives.

ARTICLE 6 : Entraînements et compétitions

La municipalité met des gymnases à disposition de la section pour les entraînements, à charge pour les dirigeants de définir l'usage des différents créneaux attribués avant chaque début de saison.

Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales.

Toute absence (empêchement scolaire, blessure...) à l'entraînement sera signalée à l'entraîneur ou à un dirigeant. Il en sera de même de la part de l'entraîneur vis à vis des joueurs.

Le bureau se réserve le droit du nombre de compétiteurs jeunes et adultes.

Les championnats :

Les différentes équipes constituées ont un capitaine, ce dernier à la charge de la gestion de l'équipe (planning, gestion des déplacements, fournitures des volants, correspondant avec les membres du bureau). Lors de la réception d'une journée de championnat, chaque membre de l'équipe sera invité à participer à l'organisation (installation du matériel, buvette...).

Toute absence à une compétition injustifiée dans les 48h précédant l'épreuve entraînera une pénalité financière (définie par la ligue ou le comité départemental) qui restera à la charge du joueur et servira à dédommager la section pour les frais d'inscription inutilement engagés.

Les tournois :

Un grand nombre de tournois sont organisés tout au long de l'année par différents clubs et le club de l'ASBR prend en charge les frais d'inscription de vos 5 premiers tournois, à condition de respecter les procédures (compris dans le prix de la licence pour tous les joueurs). Le

remboursement est à formuler auprès du responsable des inscriptions aux tournois (voir les modalités) qui en assure le suivi.

Chaque joueur doit respecter le règlement interne des tournois, et dans le cas d'une faute avérée du joueur, les frais avancés par le club pourraient lui être facturés.

ARTICLE 7 : Invitation

Lors de rencontres amicales, les invités non licenciés sont acceptés après accord de la présidence et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude à pratiquer le Badminton.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séance d'essai

Toute personne désirant essayer le badminton pourra bénéficier d'une séance offerte après autorisation d'un membre du Conseil d'Administration et signature obligatoire du formulaire de décharge de responsabilité (formulaire disponible sur le site à imprimer pour le présenter à l'entraînement).

Un registre de ces personnes sera renseigné afin de se mettre en conformité avec l'assurance du club.

Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de l'ASBR.

ARTICLE 9 : Communication

Les différentes activités du club de Badminton font l'objet d'informations communiquées par les réseaux sociaux, le site du club (<https://www.asbrbadminton.fr>)

Le club axe sa communication auprès de 2 moyens principalement : la newsletter du club et Facebook, il est donc conseillé à tous les adhérents de s'y abonner.

Pour cette raison, chaque adhérent devra inscrire lisiblement son adresse mail sur la fiche d'inscription.

Pour rappel : L'adulte autorise lors de la prise de l'adhésion au club la diffusion de photos, sur le site internet du club, prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir à la présidence un document écrit pour exprimer son désaccord.

ARTICLE 10 : Matériel

L'utilisation des installations (poteaux et filets) est strictement réservée aux joueurs licenciés de l'ASBR Badminton et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison.

Il appartient à chacun d'acquérir sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel. En cas de casse, le remboursement sera demandé à l'utilisateur.

Pour les entraînements jeunes et loisirs, les volants seront fournis par la section.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement des matériels avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue, chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

En fin de séance, les joueurs quittant le gymnase en dernier doivent ranger le matériel, s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture de tous les accès au gymnase. En cas de dégradations la section Badminton pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

ARTICLE 11 : Accès au gymnase

Un code d'accès ou un badge permettra d'accéder à l'ouverture des gymnases aux horaires définis pour la section Badminton.

Le Badminton se pratiquant en salle,

- Se munir de chaussures à semelle non marquantes à usage exclusif à la pratique du sport en salle, d'une tenue de sport adéquat,
- Avoir une attitude adéquate (vocabulaire, ...),
- Respecter le règlement de la Fédération Française de Badminton.
- Être physiquement apte, le jour de la pratique
- Suivre les séances d'entraînements lorsque l'entraîneur est présent (dans le cas d'une adhésion avec entraînement), en respectant la ponctualité.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Le règlement municipal interdit l'occupation du gymnase par des mineurs sans qu'un adulte ne soit présent.

ARTICLE 12 : Comportement

L'ASBR Badminton se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. Tout propos antisportif (injurieux, sexiste ou raciste) ou attitude dangereuse, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Afin d'entretenir un bon esprit au sein du club et principalement en cas d'affluence, il faut concevoir une **rotation raisonnable sur les terrains.**

1. Les premiers joueurs arrivés montent les terrains :
Les poteaux et les filets sont dans les réserves du gymnase

2. Le jeu est libre s'il y a assez de terrains par rapport au nombre de joueurs.

3. A partir du moment où des joueurs attendent sur le côté, privilégier le jeu en double (4 joueurs par terrain).

4. Si l'ensemble des terrains est occupé en double, mise en place d'une rotation afin que tout le monde puisse jouer sans trop attendre :

Si match : faire 1 seul match (2 sets gagnants de 21 points) puis céder le terrain.
Si échange libre : ne pas dépasser les 25 mn de jeu.

Si cette règle est bien respectée, avec les 7 terrains (minimum), l'attente sera au plus de 10 minutes.

5. A partir de 21h30, si vous quittez un terrain et que personne ne le prend après, il faut le démonter :

Les poteaux à ranger dans la réserve du gymnase (double porte face à l'entrée)
Les filets à ranger dans la malle grise du local BCRD (placard à l'entrée de la salle)

6. En quittant le terrain (ou le gymnase), laisser la place propre :

Récupérer les volants usagés, les emballages de nourriture, les bouteilles d'eau et les jeter à la poubelle en respectant le tri sélectif.

7. Accueil des nouveaux joueurs :

L'ambiance du club se veut être conviviale !

Il est donc important que les joueurs ayant de l'expérience, aident les nouveaux arrivants afin de faciliter leur intégration au sein du club. Il est aussi important que les débutants sollicitent les conseils (une clef de réussite pour tous).

Ceci peut se faire au travers d'explication quant au montage des terrains, comptage des points, explication des règles de jeu...

ARTICLE 13 : Responsabilité

L'ASBR Badminton se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

L'ASBR Badminton n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol occasionnés dans le gymnase, les vestiaires, le garage à vélos ou les parkings extérieurs.

- La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.
- La responsabilité civile de la section et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

- Tout manquement à l'une d'elles, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnées par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive (sans remboursement de cotisation) déclarée par la Présidence.

- Toute suppression ou modification des entraînements sera signalée aux parents par les dirigeants, les entraîneurs ou par un affichage à l'entrée du gymnase. En tout état de cause, il appartient à chaque parent ou représentant légal de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant de la section Badminton sur le lieu d'entraînement avant de laisser son enfant

- Accompagnateurs : les parents s'engagent à véhiculer leurs enfants lors de rencontres extérieures, à charge pour eux de prendre contact avec l'entraîneur ou les responsables du bureau pour orchestrer ces déplacements.

ARTICLE 15 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix de la Présidence prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par messagerie de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour). Les assemblées générales en principe prévues en juin de chaque saison, elles ont pour but :

- Un rapide bilan de la saison sportive,
- Présenter les axes d'orientations issus du projet sportif du club,
- Validations des budgets et des cotisations de la saison à venir,
- Election du nouveau bureau (Présidence, Trésorier et Secrétaire).

Celles-ci sont publiques et nous vous convions à y participer ou donner une procuration.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues. Le planning d'accès au gymnase durant les vacances scolaires sera transmis par les axes de communication du club (article 9) avant chaque période de congés scolaires.

Certaines séances adultes sont maintenues mais se dérouleront sans entraînement dirigé (voir info sur le site ou mail d'information du club)

Les gymnases seront fermés les jours fériés.

ARTICLE 18 : Droits à l'image

Les photos prises lors de tournois ou rencontres amicales peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités.

ARTICLE 19 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision des membres du bureau de L'ASBR Badminton. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

